

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 V 252 Vœu relatif à la mobilité dans le parc de logement social de la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par M. Jérôme DUBUS, M^{me} Florence BERTHOUT, MM. Pierre-Yves BOURNAZEL, Pierre CHARON, Daniel-Georges COURTOIS, M^{me} Valérie MONTANDON et les élus du groupe UMP, relatif à la mobilité dans le parc de logement social de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris porte un engagement fort en faveur des mutations visant à proposer à des ménages des logements mieux adaptés à leur composition familiale, à leurs possibilités financières ou à leur état de santé ;

Considérant que la Charte sur les mutations internes au sein du parc social, adoptée par le Conseil de Paris en juin 2009 et approuvée par les principaux bailleurs sociaux parisiens, établit des priorités et des procédures communes visant à accroître le nombre de mutations au sein du parc social, à permettre une meilleure adéquation du logement à la composition familiale ou à la situation sociale du locataire, afin d'atteindre un objectif quantitatif de mutations fixé à 20 % des attributions annuelles ;

Considérant que les objectifs fixés par la Charte des mutations sont atteints sur le contingent de la Ville de Paris, le taux de mutation représentant plus de 23 % ;

Considérant que l'objectif de la mandature est de passer à 25 % le taux de mutation sur l'ensemble des contingents ;

Considérant que le développement des mutations inter-contingents et inter-bailleurs devrait permettre de satisfaire un plus grand nombre de locataires ;

Considérant que la Ville s'est déjà engagée dans cette démarche de mutualisation des contingents à des fins de fluidité des parcours au sein du parc social au travers de protocoles passés entre la Ville, Paris Habitat et la Préfecture en mai 2011 puis en mai 2013 ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre des objectifs ambitieux de l'Exécutif ont déjà fait l'objet d'un premier comité inter-bailleurs en juillet 2014 ;

Considérant qu'une partie de l'offre de logement social sera mise en ligne au premier trimestre 2015, au travers du dispositif Loc'Annonces ;

Sur la proposition de M. Ian BROSSAT au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- soit présenté un bilan d'étape de la Charte des mutations en 5^{ème} commission,
- soient poursuivies les discussions avec l'ensemble des bailleurs parisiens et des réservataires afin d'améliorer les procédures et les outils favorisant les mutations inter-bailleurs et inter-contingents,
- la Charte des mutations soit révisée en ce sens début 2015 et intègre l'objectif de 25 % d'attributions de logement social aux demandeurs déjà logés dans le parc social ;
- le dispositif Loc'Annonces permette de faciliter le traitement des demandes de mutations des locataires déjà logés dans le parc social.